

CONSEIL MUNICIPAL du 16 mai 2023 à 19h00

ORDRE DU JOUR

1. AP/CP Mairie-Poste.....	2
2. AP/CP Ecole Maternelle.....	4
3. Renouvellement de la convention avec l'Entente sportive 2022/2023.....	5
4. Renouvellement de la convention avec l'Association Sur deux Notes 2022/2023	8
5. Attribution de subventions aux associations - 2023	9
6. Demande de subvention auprès de la Métropole pour la stérilisation des chats errants	12
7. Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur	14
8. Dérogation de remboursement des rémunérations pour les agents municipaux mis à disposition du CCAS .	15
9. Modification du tableau des effectifs : création de poste.....	16

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, CLAUDIN David, AGGOUN Rita, DEFARGE Laurent, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, PAYEN Guillaume, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda, FROMENT Mallory.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à Mme DAMIAN
Mme JULIAT a donné pouvoir à M. FILANCIA
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme FONTAINE
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

Était Absente : Mme Florence GAY

Secrétaire : Mme Anne PERRUT

M. MONNIER : Validation des procès-verbaux du 30 novembre, 11 octobre, 17 mars 2022 et 18 janvier 2023.

Des remarques ou questions ? *néant*

Passons au vote : Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

1. AP/CP Mairie-Poste

MME DAMIAN : Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées

Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées également ce qui est le cas aujourd'hui.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement

L'assemblée délibérante est compétente pour voter les AP, les réviser et les annuler.

Dans la présentation M57 qui sera en vigueur le 01/01/2024 toutes les AP votées seront reprises dans la présentation générale du budget et ensuite par opération. Dans le vote du budget – section d'investissement - vous aurez le détail des opérations d'équipement en AP/CP

Nous étions juste un peu en avance, c'est une obligation pour les communes de plus de 3500 habitants à partir du 1^{er} janvier 2024.

La révision des AP/CP qui vous est proposée par délibération du 17 mars 2022, concerne les plus gros investissements étalés sur plusieurs exercices : l'école maternelle et la Mairie/Poste.

Pour l'école maternelle, l'AP/CP a subi une petite révision. L'architecte a assez bien évalué les différents lots. On est proche de ce qui avait été présenté. L'année dernière le montant total de l'opération était de 2 680 279€. Aujourd'hui après l'attribution des marchés, il est de 2 798 138€.

Donc pour les crédits de paiement 2023, le montant maximum que l'on ne pourra pas dépasser sera de 2 707 891€ pour cette opération.

Pour l'opération Mairie/Poste, nous étions partis sur un montant de 1774 178€ ; Il s'élève aujourd'hui à 2 517 835 €. Les crédits de paiement 2023 seront donc de 1 667 577 €. Il y a une explication à cela : Les marchés ont été repris plusieurs fois, notamment celui de la Mairie/poste pour lesquels il y a eu 3 appels d'offre, du fait que de nombreux lots n'ont pu être affectés suite au COVID. Les prix qui ont le plus augmenté, sont sur des lots importants comme la maçonnerie, la charpente bois, le flochage, l'étanchéité, la serrurerie, les menuiseries extérieures, la platerie peinture, le chauffage-plomberie-VMC. Il n'y a pas eu de modification du programme. Concernant la trésorerie, ce sont des lots particulièrement importants qui auront un impact sur les dépenses 2023.

M. MONNIER : avez-vous des remarques ?

M. DUPONT : j'admire la précision des montants à l'euro près de vos CP 2023-2024 car je ne sais comment vous pouvez le faire. Vous devez avoir une boule de cristal très avisée car je n'y suis jamais parvenu. Je vais réitérer ma remarque faite l'année dernière sur les autorisations de programme qui sont des engagements d'investissement, portent sur tous les crédits d'investissement nécessaires à la réalisation des opérations. Sur le programme Mairie Poste vous nous avez inscrit au budget sur le chapitre 21, 200 000 € dans une rubrique que peu ont pu discerner qu'elle concernait

l'opération Mairie/Poste car cela s'appelle agencement et mobilier. Sur le chapitre 20, on a dû voter 380 000€ de crédits d'études, l'année dernière et il y a certainement des honoraires de l'opération qui traînent là-dessus. Donc je pense qu'il faudrait ouvrir une autorisation de programme plus proche de 2 800 000€ que celle prévue. Il y a les 2 500 000€ du chapitre 21 à mettre et quelques crédits du chapitre 20.

Ce sera la même chose pour l'école maternelle je pense.

Cette remarque je l'ai faite l'année dernière car j'ai pratiqué pendant plus de 30 ans les autorisations de programme que ce soit dans la comptabilité de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Vous avez essayé de justifier la dérive des coûts. Donc j'ai regardé la progression des indices de tous les secteurs d'activités du bâtiment. Les plus forts indices ont été de + 17% en 2 ans, l'indice moyen étant de +13%. Je pense que nous sommes sur un chantier difficile car vous avez décidé de faire un lot « maçonnerie » important puisque cela est de la démolition/reconstruction. On sait que c'est un ouvrage difficile, atypique puisque il y a une passerelle entre deux bâtiments . Il faut reprendre les descentes de charges, il faut taper dans les façades, c'est complexe mais surtout cette passerelle ne servira à rien mais vous avez voulu la faire. Donc pour nous, c'est une opération dont les dépenses sont excessives et qui conduisent à la fermeture de la Poste parce que vous n'avez pas opposé le veto à sa fermeture.

Une autre solution aurait été de dire à la Poste, « on vous donne 100 000€ pour refaire vos bureaux et vous restez où vous êtes », cela aurait coûté bien moins cher. L'option que vous avez prise c'est la plus chère. Il y avait également une autre possibilité architecturale pour agrandir l'accueil et améliorer l'accessibilité avec l'agrandissement de la salle Victor Hugo et la pose d'un ascenseur. Cela vous ne l'avez pas étudié. Nous avons découvert les projets en commission d'appel d'offres, vous l'avez dit. C'est au moment de la dernière phase des projets qu'on nous invite pour découvrir le projet et nous ne pouvons que constater que nous ne sommes pas d'accord avec ce projet.

Donc c'est une opération financière qui est trop lourde pour la Ville et qui va coûter beaucoup en fonctionnement puisque vous avez décidé faire effectuer le service postal par les services de la Ville. Vous allez avoir une maigre compensation de la Poste car cela correspond à 11 000€, la même somme qu'une commune de moins de 1 000 habitants donc c'est très bien... Vous savez que la Poste est un grand groupe financier avec un chiffre d'affaire de plusieurs milliards d'euros qui a réalisé 1 milliard 200 millions d'euros de bénéfices en 2022 et qui aura un bénéfice bien supérieur en 2023 car son Président développe des services commerciaux, services à la personne et d'autres services encore ... et le contribuable de Sathonay-Camp va aider ce grand groupe financier à augmenter ses bénéfices. Et bien c'est bien dommage car il va y avoir +15% de taxe foncière en plus pour aider la Poste à faire plus de bénéfices.

Nous ne voterons pas cette augmentation d'autorisation de programme pour la Mairie/Poste mais seulement celle de l'école maternelle car le projet n'a pas dérivé comme le premier. Le projet de l'école est un programme dans toute sa légitimité au niveau de la performance énergétique de l'école.

M. MONNIER : je l'ai dit à plusieurs reprises, et vous le savez très bien que je me suis battu pour que la Poste reste à Sathonay et que j'ai rencontré à plusieurs reprises la Direction Régionale de la Poste donc je n'admettrai pas de fausses vérités. En réalité il faut bien rappeler que la volonté de la Poste c'était de quitter Sathonay-Camp puisque les travaux auraient dû être anticipés dans le mandat

précédent comme a pu le faire Fontaines sur Saône donc je ne vais pas relancer le débat car je me suis déjà justifié et cela a plusieurs reprises. En tout cas nous prendrons cette Poste en Mairie pour qu'elle facilite la vie des Sathonards puisque les horaires d'ouverture seront bien plus larges qu'ils ne le sont aujourd'hui et si avions laissé la Poste en l'état les horaires auraient été diminués donc cela aurait été bien médiocre pour les jeunes Sathonards qui travaillent et ne peuvent pas poser une demi-journée pour poster une lettre recommandée.

C'est un gros travail des services administratifs qui est en cours puisque nous allons élargir les horaires et cela se monte en projet d'administration donc nous sommes en plein dedans pour accueillir la Poste dès cet hiver et je l'espère dès l'automne.

Pas d'autres remarques ?

M. DUPONT : je connais des maires qui se sont opposés, je peux vous les faire rencontrer, qui ont opposé leur droit de véto, mobilisé leur population et leur conseil municipal ...

M. MONNIER : cela n'aurait pas changé les horaires de l'ouverture de la Poste

M. DUPONT : il y a des agences postales dans certaines communes où il y a plusieurs bureaux de Poste qui ont fermés mais il en est resté au moins un. Je pense que nous sommes la seule commune de 8000 habitants qui n'avons pas de services de la Poste exercés par la Poste.

M. MONNIER : avec une Poste inaccessible aux personnes à mobilité réduite donc de l'argent à injecter et ensuite surtout des horaires qui n'allaient pas être élargis et aujourd'hui les chiffres le montre, il y a quand même de moins en moins de personnes qui se présentent à ce bureau de Poste malgré l'augmentation de notre population. Leur volonté est ferme et définitive, ils auraient fermé ce bureau de Poste ou l'aurait laissé à des horaires réduits.

M. DUPONT : mais il fallait exercer ce droit de véto et négocier.

M. MONNIER : le prendre en Mairie c'est offrir un service supplémentaire aux Sathonards voilà et nous n'avons pas la même conception sur ce point-là.

M. DUPONT : nous, nous avons un grand souci de l'argent du contribuable et je ne vois pas où l'on fait des économies pour faire tourner la Poste

M. MONNIER : mais nous aussi M. DUPONT et là j'offre un service supplémentaire.

Bien, le débat est donc clos, nous passons au vote :

Qui est pour ? 21

Qui est contre ? 7

Adopté à la majorité

2. AP/CP Ecole Maternelle

MME DAMIAN : par délibération du 17 mars 2022 le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme pluriannuelle (AP) avec crédits de paiements annuels (CP) pour l'opération de rénovation énergétique de l'école maternelle.

Initialement prévue à hauteur de 2 680 279 €, cette AP est revue à la hausse.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation de l'AP afin d'en actualiser le montant global et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Libellé	Montant autorisé du programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Rénovation énergétique de l'école maternelle	2 798 138 €	89 742 €	2 707 891 €	526 973 €

Il est rappelé au conseil municipal que le crédit de paiement annuel constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année sur l'opération.

Toute modification de ces montants sera soumise à l'approbation du conseil municipal

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'approuver** l'AP/CP Rénovation énergétique de l'école maternelle comme indiqué dans la présente délibération.

Débat présenté au point précédent

M. MONNIER : passons au vote :

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

3. Renouvellement de la convention avec l'Entente sportive 2022/2023

M. SILVA : L'association Entente Sportive de Sathonay-Camp- (ESSC) créée en 1971, assure l'enseignement de la gymnastique et du trampoline aux enfants et adultes de la commune et des communes environnantes. L'agrandissement de la salle Maurice DANIS dans laquelle le club exerce ses activités a permis à l'ESSC de diversifier son offre de disciplines sportives notamment avec l'ouverture d'une section « Ecole du cirque » qui remporte un grand succès auprès de la population.

Dans le cadre de notre politique de développement du sport à l'école et des activités de loisirs, un partenariat avec l'ESSC a été mis en place depuis plusieurs années, comportant 2 objectifs :

- Développer et diversifier l'enseignement du sport à l'école.
- Participer au développement des activités physiques et sportives du Centre de Loisirs.

En contrepartie, la commune de Sathonay-Camp attribue une subvention spécifique au club, calculée sur la base du nombre d'heures effectuées par l'éducateur sportif de l'ESSC pour les activités municipales soit une somme de **25 056 € pour 780 heures annuelles**.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'attribution de cette subvention et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ESSC pour l'année 2022/2023.

Vu l'avis de la commission « culture, sport, vie associative » en date du 12 mai 2023.

M. MONNIER : merci, des remarques ?

MME FONTAINE : une question effectivement : la délibération qui nous est proposée, c'est en effet le renouvellement de la convention, comme vient de le dire Mr DA SILVA. Cette convention a pour objectif de fixer le montant de l'indemnisation de l'encadrant sportif, David JULIA qui assure l'encadrement du sport scolaire et du Centre de loisirs. Nous nous étonnons que depuis de nombreuses années, le montant de la subvention est calculé sur la base de 780 heures annuelles qui n'a pas évolué alors que les effectifs de l'école ont largement augmenté; cela signifie-t-il que l'on réduit le nombre d'heures de sport par classe depuis quelques années ?

M. SILVA : nous avons discuté avec l'Association et pour l'année prochaine nous ferons la compensation du coût de la vie.

M. MONNIER : il n'y a pas eu de perte d'heure pour l'environnement scolaire

M. DUPONT : il y a peut-être le même nombre d'heures mais comme il y a plus de classes, il y a donc moins de temps par classe ?

M. MONNIER : il y avait des heures sur le temps de cantine et ces heures ont été transférées sur le temps scolaire, l'emploi du temps a été réaménagé. Les enfants ont le même nombre d'heures sur le temps scolaire. Là où vous pourriez être étonnés c'est que nous sommes au mois de juin et que l'on signe ces renouvellements ; j'ai demandé que dès tout début septembre de les revoir car il faut réviser l'enveloppe financière car cela fait très longtemps que cet agent n'a pas été augmenté.

Pour l'association sur Deux notes, vous connaissez les difficultés qui à priori ont été réglées au dernier conseil d'administration car un Président était recherché car il y avait des problèmes de gestion car c'est une école de musique et cela demande beaucoup de temps notamment sur la gestion des 13 salariés. Il y a même un moment où sa fermeture a été envisagée, ce qui était impensable donc dans ce cadre nous nous sommes réunis avec les élus de Sathonay-Village et avons décidé de reporter la convention en septembre.

M. DUPONT : je l'ai déjà dit l'année dernière, si vous lisez le projet de convention sur Deux Notes qui date depuis longtemps, il est impératif de le mettre à jour.

MME FONTAINE : dans les deux conventions il aurait été judicieux de préciser la valeur des locaux mis à disposition.

M. SILVA : nous sommes en train de travailler dessus et cela sera précisé sur les prochains renouvellements

MME FONTAINE : oui car cela donne une subvention indirecte et qui peut parfois doubler le la subvention de fonctionnement classique.

M. SILVA : nous sommes en train de travailler afin de quantifier tout ce qui est fourni en nature ainsi que les services qui travaillent pour eux

MME FONTAINE : je reviens également sur le tableau extraordinaire que l'on nous a remis en commission. Je le réprecise à nouveau, nous souhaiterions avoir les dossiers avant les commissions pour que l'on puisse les étudier. On nous a remis un tableau parfaitement illisible mais à force de chercher j'ai retrouvé des chiffres et pour l'association sur Deux Notes, on a 143 adhérents mais nous n'avons pas la répartition entre les Sathonards et les extérieurs. Donc il faudrait ajouter les éléments qui manquent.

M. MONNIER : sur la question de la lisibilité je ne vais pas être condescendant mais j'arrive tout à fait à le lire, c'est une question d'appréciation. Sur l'envoi des documents, on tachera de vous les envoyer quelques jours avant.

MME FONTAINE : très sincèrement, sur ce tableau tout est mélangé. On a aussi bien les associations subventionnées par le CCAS que celles financées par la Ville donc le mélange de genre, le tout illisible. Ce tableau est tout à revoir

MME BOUDON : au-delà de cela, en commission les dossiers n'étaient pas connus des élus sensés nous les présenter, les questions restaient sans réponse.

M. SILVA : je vous ai donné ce que je pouvais et tout ce que je savais, je vous l'ai dit

MME BOUDON : si l'Adjoint à la vie associative ne connaît pas le contenu des dossiers... Nous n'avons aucun dossier, nous ne connaissons pas les projets des associations. Donc là les chiffres ont été rapportés mais nous n'avons aucune perspective sur l'évolution ou autres...rien n'a été clair. M. le Maire vous êtes juge mais je n'ai pas spécialement une mauvaise vue mais il fallait une sur-loupe pour lire et comprendre ce tableau. Franchement une réunion comme cela, ça a été deux heures de perdues car cela n'avait aucun intérêt.

M. MONNIER : je plaisantais mais nous pourrons faire un tableau plus simple et lisible mais vous avez quand même le thème des remarques associées à chaque analyse de dossier, le montant 2023 demandé, le montant proposé, le budget qui devait être respecté en fonction de ce qui avait été alloué, puis les projets envisagés, le nombre d'adhérents, de Sathonards, d'adultes, de mineurs, de personnes en handicap, les manifestations 2022 auxquelles les associations avaient participé, leur participation à l'intérêt local, la tarification appliquée ; donc j'estime que c'est complet et que vous aviez toutes les informations nécessaires. Nous ferons mieux l'année prochaine avec un autre tableau.

MME BOUDON : il est nécessaire d'avoir les documents avant car M. SILVA n'a pas répondu à toutes nos interrogations, les dossiers n'étaient pas connus car je crois que ce n'est pas lui qui les a étudiés

M. SILVA : c'est vrai, ce n'est pas moi qui les ai étudiés donc je ne pouvais pas vous répondre

MME BOUDON : voilà, donc c'est quand même dommage

M. MONNIER : tous les dossiers étaient accessibles

M. SILVA : pas pour moi en tout cas

M. MONNIER : bien, sur les deux conventions passons au vote :

Pour l'entente sportive Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

4. Renouvellement de la convention avec l'Association Sur deux Notes 2022/2023

M. SILVA : La Ville de Sathonay-Camp passe une convention de partenariat avec l'association « Sur deux notes » depuis 2002.

Cette convention répond à deux préoccupations essentielles :

- Assurer la pérennité de l'école de musique.
- Permettre un meilleur accès à l'école de musique pour les jeunes Sathonards en facilitant la pratique d'un tarif différencié pour l'accueil de nos jeunes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention à passer avec l'Association « Sur 2 notes » pour l'année 2022/2023 dans les mêmes conditions générales que la précédente.

Vu l'avis de la commission « culture, sport, vie associative » en date du 12 mai 2023.

Débat présenté au point précédent

M. MONNIER : passons au vote :

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

5. Attribution de subventions aux associations - 2023

M. SILVA : Les relations entre les associations sathonardes et la commune sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif local n'est plus à démontrer. Les associations occupent une place privilégiée dans la vie locale, sportive et culturelle sathonarde. Elles participent, au côté de la ville, à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée que la municipalité tient à encourager, car elle est de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

Dans cette perspective, la municipalité est attachée à apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives afin de ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général. Cette ligne est toutefois conditionnée à la complétude du dossier de demande de subvention et à la disponibilité des crédits.

Il est proposé de s'inscrire dans une dynamique de co-construction sur la base d'une vision commune de territoire partagée, à savoir l'accès au sport et à la culture pour tous, l'excellence et une vie locale dynamique et naturellement attractive.

Il est rappelé au conseil municipal que la ville a alloué un budget total de 135 000 euros pour subventionner les associations participant à l'intérêt local au titre de l'année 2023.

Seules les demandes concourant à l'intérêt local relevant de la compétence de la commune seront soutenues. La subvention permet de soutenir

- le fonctionnement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire défini, conçu et initié par ce même organisme et/ou
- La réalisation d'un investissement et/ou
- Le développement d'un projet en particulier des animations pour la Ville

Il est rappelé que la ville n'a pas vocation à supporter à elle seule le coût d'une action. Les porteurs des projets devront donc veiller à demander systématiquement d'autres financements.

Les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objet, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Les subventions sont calculées au regard de :

- L'enveloppe disponible ;
- du montant des subventions allouées en 2020, 2021 et 2022 ; tenant compte à la fois des subventions en numéraire et en nature (mise à disposition de locaux, de matériels ...)
- du budget de l'association ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'attribution des subventions suivantes aux associations ayant remis un dossier complet au 10 mai au titre de l'année 2023 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS				
Associations	2022	2023		
	2022	Entretien /Autres	Subvention	TOTAL 2023
FOOT	12 700 €	6 000 €	6 700 €	12 700 €
BASKET	9 200 €	4 500 €	4 700 €	9 200 €
ENTENTE SPORTIVE	30 856 €	25 056 €	5 800 €	30 856 €
PETANQUE	1 900 €		1 900 €	1 900 €
TENNIS CLUB	7 400 €		7 400 €	7 400 €
COURIR ENSEMBLE	1 400 €	700 €	700 €	1 400 €
BOXING	2 100 €	600 €	1 500 €	2 100 €
SATHO DANCE	300 €		- €	- €
PONEY CLUB	1 500 €		- €	- €
SATHO SENIORS	200 €		- €	- €
SOUS TOTAL SPORT	67 556 €	36 856 €	28 700 €	65 556 €
ESQUISSE	500 €		500 €	500 €
SATHONAY LOISIRS	2 000 €		2 000 €	2 000 €
SATHNA	300 €		300 €	300 €
FASILAMIDO	200 €		200 €	200 €
SUR 2 NOTES	24 000 €		24 000 €	24 000 €
UN ORGUE POUR SATHO			300 €	300 €
XEREMIA	16 000 €		16 000 €	16 000 €
SOUS TOTAL CULTURE, LES SPECTACLES ET ACTIVITES	43 000 €	- €	43 300,00 €	43 300,00 €
MISSION LOCALE	6 449 €		6 546 €	6 546 €
UCAS	2 000 €		2 000 €	2 000 €
CAPNORD			2 500 €	2 500 €
PERICA			1 000 €	1 000 €
SOUS TOTAL GESTION DES SERVICES ECONOMIQUES ET	8 449 €	- €	12 046 €	12 046 €
CLASSE DE L'ANNEE	300 €			- €
INTERCLASSES	300 €		300 €	300 €
LES LOISIRS, LES DIVERTISSEMENTS ET LA VIE SOCIALE	600 €	- €	300 €	300 €
SOU DES ECOLES	4 500 €		- €	- €
SATHO CAT	300 €		- €	- €
ANCIENS COMBATTANTS	200 €		200 €	200 €
PSIG			500 €	500 €
PREVENTION ROUTIERE			300 €	300 €
SUBVENTION LUBIN (ukraine)	3 000 €		- €	- €
LA DEFENSE DE CAUSES, DE DROITS OU D'INTERETS	8 000 €	- €	1 000 €	1 000 €
TOTAL VILLE	127 605,08 €	36 856,00 €	85 346,00 €	122 202,00 €

Il est précisé que la ville maintient un taux de subvention aux associations sathonardes supérieur à 90%. Les % de subvention aux associations sathonardes plus faibles dans les thématiques du développement économique et de la défense des causes, droits et intérêts marquent l'inscription de la ville dans la dynamique métropolitaine avec le développement, notamment, du secteur privé marchand sur le plateau nord d'une part, de services et permanences répondant aux besoins sociaux des habitants d'autre part.

Vu l'avis de la commission « culture, sport, vie associative » en date du 12 mai 2023

M. MONNIER : avez-vous des questions ?

MME FONTAINE : oui, l'enveloppe globale est diminuée de 4% en réalité. Parmi les explications que l'on nous a donné en commission, certaines associations n'avaient pas envoyé leur dossier. J'ai rencontré certains présidents d'association. Il faut reconnaître que le dossier demandé est un CERFA de 10 pages. Donc certains ont carrément renoncés car pour obtenir 300€ de subvention il fallait une demi-journée pour remplir le dossier. J'ai regardé ce dossier CERFA type qui est fourni par l'Etat. Tout simplement je trouve qu'il n'est pas adapté parce que lorsque l'on doit en faire l'analyse, et vous dites que c'est le cas, nous ne retrouvons pas les critères. Il est certain que lorsque vous étudiez un dossier de demande de subvention, ce ne sont pas les mêmes critères qui seront appliqués selon qu'il s'agisse d'une manifestation sportive ou culturelle. A notre époque, je suis désolée de parler du passé, nous avons des dossiers adaptés en fonction de la nature des activités de ces associations.

Je comprends que certains présidents d'association ait renoncé à perdre leur temps pour les 300 € qu'ils auraient peut-être obtenus.

Parallèlement, il y a une subvention qui nous a particulièrement interpellés, celle qui est accordée au PSIG – Peleton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie. Après quelques recherches, nous avons pu constater qu'il s'agit en fait purement et simplement d'une subvention à l'amicale du personnel de la Gendarmerie dénommée « Sabre 69 » et je crains que cela ne relève pas de nos compétences. Je suis désolée mais ce n'est pas à nous de financer l'Amicale du personnel de la Gendarmerie.

M. DUPONT : vous avez écrit dans la délibération que « les subventions sont là pour soutenir les associations participant à l'intérêt local, seules les demandes concourant à l'intérêt local relevant de la compétence de la commune seront soutenues. » Je me demande également comment cette subvention peut avoir un rapport avec l'intérêt local de la Ville. Je ne reviens pas sur l'intérêt d'aider la Gendarmerie mais je pense que leur employeur peut y suffire en tout cas je ne vois pas l'intérêt de la commune.

M. MONNIER : moi je le vois et sur les subventions ce n'était pas la volonté de la Ville de complexifier la vie des associations et qu'elles n'arrivent pas à remplir le dossier puisque nous avons bien demandé que les services se tiennent à disposition pour les aider si besoin. Le but, c'est d'uniformiser voilà pourquoi un tel CERFA, que les services puissent récupérer tous les documents et nous ne demanderons bien évidemment pas les mêmes documents l'année prochaine et ensuite pour que ces dossiers puissent être traités correctement avant que cela soit débattu politiquement.

Sur le PSIG, je vois l'intérêt de la Ville car ils font un travail remarquable sur la Ville, ils nous demandent une subvention pour leur Amicale comme la brigade de Fontaine/saône le fait. Je vous rappelle quand même que les locaux appartiennent à la Ville donc il y a bien un lien avec la Ville de Sathonay-Camp. C'est leur travail certes, mais ils ne sont pas obligés d'accentuer les patrouilles et on souhaite aider leur Amicale car le Pole fait partie intégrante de notre territoire.

M. DUPONT : pourquoi ? Alors si il faut que les maires achètent leurs services, ce n'est pas normal. Les maires n'ont à acheter les services de l'Etat. C'est le monde à l'envers.

MME FONTAINE : ce qui est incroyable c'est que l'Amicale du personnel de la Ville n'en a pas.

M. MONNIER : ils n'en ont pas demandé

M. SILVA : oui les membres de l'Amicale n'en ont pas demandé car les fonds n'ont pas été utilisés

M. DUPONT : je pense que l'on a plus besoin de notre personnel que de l'Amicale de la Gendarmerie et encore une fois en lisant les lignes qui précèdent le tableau cela concerne l'intérêt local et là je trouve que c'est tiré par les cheveux. Demain si vous avez des services fiscaux qui font des redressements des Sathonards, donc ils vous aideront bien pour les finances communales et vous allez donner une subvention aux personnels des services fiscaux ?

M. MONNIER : on compare l'incomparable. Là ce sont des personnes qui habitent Sathonay-Camp, qui participent et travaillent à Sathonay-Camp.

M. DUPONT : est ce que les autres communes qui bénéficient du PSIG ont la même démarche ?

M. MONNIER : non mais pour Sathonay, c'est parce qu'ils accentuent les patrouilles mais certainement la Brigade, cela est envoyé à tous les Maires de la Brigade. En tout cas nous participons à Cap Nord et Perica et ce sont des nouveautés alors que Cap Nord n'est pas à Sathonay-Camp et nous le soutenons.

M. DUPONT : Perica et Cap Nord sont là pour développer l'emploi sur tout le Plateau Nord et ce ne sont pas des services publics financés par l'Etat. En l'occurrence, le PSIG est financé par l'Etat.

M. MONNIER : Cap Nord c'est la Métropole

M. DUPONT : je ne vois pas le représentant de la Ville dans l'association du personnel du PSIG et nous n'avons quasiment aucune information sur ce qu'est cette association.

M. MONNIER : très bien alors votons par subvention

M. DUPONT : oui car là nous ne comprenons pas cette subvention et de plus nous regrettons beaucoup que notre personnel ne soit pas aidé.

M. MONNIER : ils n'ont pas fait de demande cette année. D'autres questions ?

M. PEREZ : c'est juste pour rebondir sur l'Amicale du personnel car j'ai beaucoup travaillé avec eux pour le Téléthon et effectivement ils ne souhaitent pas demander de subvention pour l'instant. Cela ne les empêche pas d'avoir beaucoup travaillé pour le Téléthon et sont partants pour d'autres activités prévues. Je souhaite aussi rebondir sur les autres petites associations qui n'ont pas fait de demande de subvention car le dossier était dur à monter. Une d'entre elles avait monté son dossier et elle n'a jamais eu de réponse. Il semblerait que son dossier ait été perdu.

M. MONNIER : nous en avons déjà parlé et il faut le dire publiquement. J'ai dit au Président de cette association qu'il pouvait le redéposer et qu'on le mettrait sur la table ce soir et nous n'avons pas eu de retour. Je doute que pour lui le dossier soit difficile à monter vu son expérience professionnelle. Je mets en doute ta parole.

MME BOUDON : je reviens juste sur le PSIG, que l'on mette au moins dans le tableau « Amicale du PSIG », je ne vois pas du tout l'intérêt public local sauf à noter Amicale.

M. DUPONT : est ce que l'on peut avoir le bénéficiaire exact qui soit noté dans la délibération ?

M. MONNIER : oui ce sera noté « Amicale Sabre 69 ». Passons au vote des subventions, à part l'Amicale du PSIG ; qui est pour ?

MME FONTAINE : nous nous abstenons uniquement sur le PSIG.

Vote à la majorité

6. Demande de subvention auprès de la Métropole pour la stérilisation des chats errants

MME DAMIAN : La question du bien-être animal occupe une place croissante dans la société et le chat est emblématique de cette cause. Cet animal de compagnie plébiscité est, trop souvent, délaissé en raison de son indépendance ce qui contribue à la dégradation de ses conditions de vie

(ressources alimentaires en diminution, contagions, luttes territoriales, etc.) et ne permet pas de maîtriser sa reproduction.

En effet, les chats non stérilisés peuvent se reproduire très rapidement : un couple peut engendrer 20 000 individus en 4 ans. Cette situation a aussi des impacts en matière de biodiversité : le chat est un prédateur des oiseaux dont la population décline. Si le chat recherche essentiellement des rongeurs, son régime alimentaire est flexible et opportuniste : il peut ainsi ingérer des reptiles, des oiseaux et des invertébrés. Les études montrent que même les chats domestiques nourris à leur faim continuent de chasser. Les chats errants en milieu urbain partagent un territoire assez exigu comparativement aux normes de l'espèce. Il est donc logique que leur présence impacte la faune locale. Fort de ces constats, le législateur a souhaité donner un nouveau statut au chat errant. Depuis 1999, la loi incite les Maires à ne plus conduire les chats errants en fourrière mais à les capturer, les stériliser, les identifier et les relâcher, faisant d'eux des chats libres placés sous la protection de la commune ou d'une association (article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime).

Cependant, les campagnes de stérilisation engagées ont été mises à mal par les confinements liés à la Covid, entraînant des populations en hausse depuis sur le territoire de la Métropole de Lyon. La Société protectrice des animaux (SPA) estime que la population des chats errants, actuellement présents sur le territoire, s'élève à 60 000 individus. La Métropole souhaite s'investir en soutenant les communes de son territoire dans leur action en faveur des chats libres. Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts relatifs à la limitation de la reproduction des chats et se traduit, d'une part, par la proposition d'un dispositif visant à favoriser et encourager l'augmentation des stérilisations de chats libres au travers d'organisations adaptées à chaque contexte territorial et, d'autre part, par la mise en place et l'animation d'un réseau des acteurs métropolitains visant à faciliter l'élaboration de réponses communes

Le dispositif d'accompagnement des communes sur la stérilisation des chats a pour ambition la régulation des populations de chats sur l'ensemble du territoire de la Métropole afin d'améliorer leurs conditions de vie par un meilleur partage des ressources alimentaires, un abaissement de promiscuité et des contaminations et une meilleure acceptation du voisinage.

L'aide est destinée aux communes du territoire de la Métropole, compétentes dans ce domaine et capables d'adapter leurs actions aux caractéristiques de leur territoire (populations de chats, habitudes de cohabitation avec les habitants, dynamisme des associations locales, etc.), proposant une action allant au-delà des pratiques préexistantes.

La Ville de Sathonay-Camp souhaite s'engager dans cette campagne en prévoyant une feuille de route dans le cadre de la stérilisation des chats :

Mener une campagne de stérilisation afin de lutter contre l'errance féline et améliorer la condition des chats libres :

- En coordination avec le dispositif métropolitain pour lutter contre l'errance féline, mener une campagne ambitieuse de soin, d'accompagnement et de stérilisation des chats errants ;
- Reconnaître officiellement le statut et le rôle des mères nourricières dans le cadre de la campagne de trappage ;
- Mise en place d'actions ciblées avec les associations sur les points noirs dans la ville en matière d'errance féline (ex : CHATIPI) ;

- Subvention aux associations locales qui participent au trappage, au soin et à la convalescence des chats ;
- Mise en place d'une carte « chat à domicile » pour les propriétaires de chats. Cette carte permet, en cas d'incident (incendie, malaise ou accident du propriétaire...) de savoir qu'un animal est aussi présent dans le domicile.

Le dispositif a vocation à soutenir financièrement une augmentation du nombre de chats stérilisés/libres. L'aide prendra en charge 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet et portant des financements sur cet objet, 80 % pour une commune qui s'y impliquerait pour la première fois

Il est proposé au conseil municipal :

- **De s'engager** à mettre en place un dispositif de chats libres : c'est à dire autoriser la capture par une association avec laquelle la Ville passera une convention,
- **De déposer** un dossier auprès de la Métropole qui statuera pour savoir si le dossier est retenu.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer une convention entre la commune et la Métropole pour le remboursement des frais de vétérinaires. Cela concerne exclusivement la stérilisation et l'identification du chat revient à la commune.

Actuellement, nous en avons repéré une trentaine mais cela est susceptible d'évoluer.

M. MONNIER : avez-vous des questions ?

M. DUPONT : je ferai juste une observation sur la forme. Nous avons un exposé très intéressant de deux pages sur ce point. Lorsque nous avons voté le budget il y avait une ligne compte 23 de plus de 4 millions d'euros avec aucune explication. Donc je souhaiterai qu'au prochain budget, nous ayons autant de détail pour que tous les conseillers disposent des mêmes informations

MME DAMIAN : avec la M57 vous aurez toutes les explications

MME FONTAINE : sur le ce point j'imagine vous faites des avances de trésorerie en attendant le remboursement de Métropole qui n'est au lendemain, avez-vous évalué les sommes ?

MME DAMIAN : je me suis rapprochée de plusieurs vétérinaires et ils pratiquent pour certains des prix exorbitant donc je suis en lien avec un vétérinaire sur Fontaines sur Saône qui pratique des prix raisonnables. Honnêtement on ne fera pas 30 stérilisations cette année car en plus il faut les capturer et cela ce n'est simple. En gros pour le budget total de stérilisation cela reviendrait à 3000€ maximum si on arrivait à stériliser les 30 chats.

M. MONNIER : Passons au vote, qui est pour ?

Vote à l'unanimité

7. Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

M. MONNIER : Les services de la ville accueillent des étudiants de l'enseignement pour effectuer des stages dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la ville de Sathonay-Camp.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Cette gratification sera obligatoirement versée pour les stages d'une durée d'au moins deux mois. Il pourra être décidé de verser une gratification pour les stages d'une durée inférieure à 2 mois s'il s'agit d'un stage autour d'une mission particulière et non un stage d'observation.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'instituer** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans les services de la ville de Sathonay-Camp selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- **D'inscrire** la dépense au chapitre 012

Des questions ?

MME FONTAINE : quel est le budget que vous allez réserver à cette opération ? normalement cela devrait être indiqué, on met toujours en principe un budget prévisionnel par opération.

M. MONNIER : nous n'avons pas le chiffre, nous accueillerons assez rarement des stagiaires de plus de deux mois. Cela correspond à 600€ par mois.

Passons au vote, qui est pour ?

Vote à l'unanimité

8. Dérogation de remboursement des rémunérations pour les agents municipaux mis à disposition du CCAS
--

M. MONNIER : Des agents de la ville exercent des missions pour le compte du CCAS. Afin d'apporter un cadre juridique à cette situation, il est proposé des conventions de mise à disposition aux agents concernés.

Conformément à l'article L.512-15 du code la fonction publique, la mise à disposition donne lieu à remboursement des rémunérations à la collectivité d'origine par l'organisme d'accueil.

Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Compte tenu de cette dérogation, il est demandé au conseil municipal d'autoriser :

- Le non-remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à disposition du CCAS pour la durée prévue dans les conventions de mise à disposition, soit 3 ans renouvelables.

Le conseil municipal est informé que les conventions suivantes vont être proposées aux agents :

- Directrice des services à la population
- Le services RH
- Le service Finances
- Le service communication

Ceci est une régularisation pour la Trésorerie.

Des questions ?

M. DUPONT : c'est très bien je suis d'accord, il faudrait avoir la quotité de temps que cela représente

M. MONNIER : les pourcentages seront dans la convention.

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

9. Modification du tableau des effectifs : création de poste

M. MONNIER : Suite à la fermeture annoncée de la poste, il a été décidé de créer une agence postale communale afin de répondre aux besoins de la population.

Il est proposé de créer le poste suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
C	1 poste d'Adjoint administratif	TNC 21/35 ^{ème}	01/09/2023	Agence postale communale

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

MME MAAROUK : j'ai une question sur le fonctionnement de l'Agence Postale communale sur les horaires, les jours d'ouverture ...

M. MONNIER : je l'ai dit tout à l'heure, nous travaillons sur les horaires d'ouverture qui sera ouverte en même temps que la Mairie, ce qui mobilise de ce fait les agents de la Ville, c'est tout un travail que les services effectuent actuellement. J'ai demandé une extension des horaires par rapport à ce que nous avons aujourd'hui.

MME MAAROUK : vous ne savez donc pas encore ?

M. MONNIER : non c'est trop tôt mais nous avons des pistes de réflexion

MME MAAROUK : pouvons-nous avoir le contrat d'assurance multirisques lié à l'agence postale ?

M. MONNIER : on regardera pour vous le fournir

MME MAAROUK : du coup, quelle est la surprime liée au risque financier ?

M. MONNIER : je ne comprends pas votre question car le risque financier est très mince en réalité pour cet agent. Vous imaginez comme la dernière fois que cet agent va faire un travail comme un banquier pourrait le faire, or, ce n'est pas le cas. C'est une agence postale donc la fiche de poste qui va être publiée est très claire, elle ne parle pas de produits purement financiers qui seront effectués par cet agent.

MME MAAROUK : l'agent ne va vendre aucun produit financier et lorsque je parle de surprime liée aux risques financiers, je parle de l'assurance multirisque.

M. MONNIER : ça doit être pris en charge par la Poste directement

MME MAAROUK : ce n'est pas le cas car lorsque vous regardez l'article 11 de la convention ce n'est pas pris en charge par la Poste, ce qui est pris en charge par la Poste ce sont les risques liés à l'agent.

M. MONNIER : la demande a été faite par les services donc on pourra vous fournir le document.

MME MAAROUK : vous ne comprenez pas ce que j'essaye de vous dire. Quand vous hébergez une agence postale communale, vous détenez des fonds. Savez vous combien vont détenir les agents ?

M. MONNIER : non car cela change en fonction des demandes

MME MAAROUK : vous ne savez pas. En revanche il va falloir assurer ce risque car si avez 100 000€ à la mairie, c'est la multirisque qui assurera ce risque donc vous allez avoir automatiquement une surprime. Avez-vous estimé cette surprime liée au cout de l'assurance ? Vous avez fait un devis ?

M. MONNIER : nous verrons avec la Poste

MME MAAROUK : mais la Poste ne fera rien et cela est bien prévu à l'article 11

M. MONNIER : je vous donnerai les montants en temps voulu.

MME MAAROUK : il y a quand même des risques de bug, de piratage, de logiciels malveillants... Ceux qui ont leur compte à la Poste, ils verront. Donc en fait vous n'avez rien négocié avec la Poste. La convention vierge que l'on a votée le 30 mars 2023 est toujours vierge, elle n'a pas évolué.

M. MONNIER : elle n'a pas évolué à ce jour

MME MAAROUK : Ils sont très forts à la Poste, faire signer des conventions vierges !!! Est-ce que vous savez s'il y aura des procurations bancaires dans l'agence communale ?

M. MONNIER : je ne peux pas vous répondre

MME MAAROUK : je vais vous répondre car je me suis renseignée. Les procurations bancaires ne sont pas valables en agence postale. Seuls les titulaires pourront venir faire des retraits. Donc les personnes âgées ne pourront pas se faire représenter par leurs enfants par exemple. C'est quand même embêtant.

MME PERRUT : ils iront à Fontaines sur Saône.

MME MAAROUK : Oui vous avez raison, ils iront à Fontaines sur Saône. Monsieur le Maire, je ne comprends pas en quoi cela facilite la vie des Sathonards, cette agence postale communale.

M. MONNIER : C'est le même bureau de Poste

MME MAAROUK : ce n'est pas exact, j'ai contacté des collègues de la Banque qui sont en relation avec le PDG. Y'aura-t-il des Chronopost ou des Chronopass au sein de l'Agence communale?

M. MONNIER : des Chronopost France Métropolitaine, oui mais prêt à expédier. Là vous pouvez continuer votre interrogation, je vous rappelle que je ne suis pas payé par la Poste.

MME MAAROUK : vous n'êtes pas payé par la Poste mais nous les Sathonards on va bien la payer La Poste.

M. MONNIER : comme actuellement, ce seront les mêmes services.

MME MAAROUK : oui mais 15% d'augmentation de la taxe foncière, ça m'embête beaucoup que mes impôts aillent à un groupe financier. Allons-nous pouvoir envoyer des colis à l'étranger ? Pourrons nous déposer des recommandés ?

M. MONNIER : oui

MME MAAROUK : Pour information, tout ce qui est Chronopost et Chronopass, on ne pourra pas les envoyer. Tout ce qui est plus recommandés, on ne pourra pas les envoyer sauf s'ils sont affranchis.

MME PERRUT : si on peut envoyer des recommandés

MME MAAROUK : Et bien non. Alors quel est l'intérêt d'une agence Poste où l'on ne peut pas déposer de recommandés, ni lettre max...

M. CLAUDIN : il y a une différence entre colissimo et Chronopost. La Poste gère les colissimos et pour les Chronopost il y a un certain nombre d'endroits sur la Ville qui sont « point relais » mais une Poste ne fait jamais Chronopost, en tout cas ça n'a jamais été le cas à Sathonay.

MME MAAROUK : A la poste de Rillieux, on peut envoyer des Chronopost des Chronopass ... Ce n'est quand même pas normal d'avoir une pseudo Poste qui ne fait pas les recommandés, ne fait pas Chronopost, ni de Chronopass, où on ne peut pas envoyer des colis à l'étranger, où l'on ne peut pas retirer de l'argent lorsque l'on est mandataire...ça me fait juste bondir.

M. MONNIER : Vous avez d'autres questions ?

MME MAAROUK : Oui j'en ai d'autres. Toujours sur le texte de la convention avec La Poste, avez-vous remarqué que la convention n'est révisable que seulement à l'initiative de la Poste ?

M. MONNIER : on ne va pas faire la soirée sur la convention avec la Poste, cela a été présenté en conseil municipal.

MME MAAROUK : mais vous avez signé un document vierge, une convention-type.

M. MONNIER : parce que cela nécessite une négociation avec la Poste comme dans toutes les autres agences postales communales donc nous travaillons avec les services de la Poste actuellement.

MME MAAROUK : Vous ne pouvez pas dire que vous travaillez avec les services de la Poste, puisque vous n'avez aucune notion du contenu de la convention. Vous ne savez pas me dire ce qu'il est noté dans la convention, vous n'en connaissez pas les détails ni le contenu. Vous ne savez pas qu'il n'y aura pas de procuration, pas de chronopost, pas de chronopass, que les retraits sont limités à 350 €/personne et 700€/couple. Cela rassure peut-être le personnel mais certainement pas les Sathonards qui verront qu'ils ne peuvent disposer de leur argent comme ils le souhaitent.

Donc en conclusion, on passe un contrat avec La Poste qui fait 34 milliards de chiffre d'affaire, 1,25 milliard de bénéfice. Les Sathonards auront, eux, une augmentation de 15% de leur taxe foncière et la Poste va nous verser seulement 11 000€ /an, pour ce service rendu.

M. MONNIER : le sujet n'était pas la convention mais la création au tableau des effectifs d'un nouveau poste

MME FONTAINE : j'ai une question qui porte sur le dossier, la création de poste est-elle passée pour avis en CST ?

M. MONNIER : non, car seules les suppressions sont soumises au vote du CST et pas les créations.

MME FONTAINE : j'ai retrouvé les compétences du CST et les créations d'emploi sont notées.

M. MONNIER : pas pour les créations

M. DUPONT : ce qui serait bien c'est que nous disposions de l'organigramme de fonctionnement de cette Agence Postale, car cette création concerne un poste dédié uniquement à la Poste ? je pense qu'il y a d'autres agents qui devront être polyvalents et participer à ces missions. Nous aimerions donc savoir qui seront ces agents.

M. MONNIER : nous vous donnerons tout ce qui concerne la Poste, les horaires, l'organigramme dès qu'ils auront été fixés.

MME MAAROUK : j'ai une dernière question ou plutôt une information : l'Union Européenne dénonce la prise en charge d'une activité bancaire par une collectivité et à terme les subventions seront stoppées car cela est assimilé à de la concurrence déloyale. Donc il faut envisager la suppression de la participation financière de la Poste à terme.

M. MONNIER : c'est associé à une aide d'Etat, en tout cas ce n'est encore fait.

On passe donc au vote :

Qui est pour ? 21

Qui est contre ? 7

Adopté à la majorité

L'ordre du jour est épuisé, j'ai reçu des questions orales du groupe RESC :

La première question concerne la commission d'accessibilité des espaces publics :

Par délibération du 27 janvier 2022 et de la création d'une commission d'accessibilité aux espaces publics des personnes en situation de handicap et lors de la séance du 30 juin dernier en réponse à notre interpellation vous avez évoqué les difficultés de constituer cette commission par manque de candidature. De ce fait, à ce jour, cette commission ne s'est toujours pas réunie alors qu'elle aurait pu faire des propositions d'amélioration sur certains secteurs de la commune, nous vous demandons donc dans quel délai cette commission sera réunie même si la représentation des associations est incomplète ?

A ce jour, nous avons retravaillé avec Mme PERRUT, pour mobiliser des personnes volontaires pour faire partie de cette commission. Elle est quasiment au complet. On va donc l'installer. Elle se réunira le 17 juin. En parallèle, nous travaillons pour connaître les objectifs de la commission intercommunale d'accessibilité, afin de conjuguer les projets entre ces deux commissions. Elle sera installée le mois prochain à Sathonay.

Vous m'interrogez ensuite sur les panneaux d'affichage :

De la séance du 30 juin dernier, suite à notre interpellation sur le sujet, vous nous avez informé que les devis avaient été faits et vous vous étiez engagés pour une mise en place en automne et sauf erreur de notre part nous sommes au mois de mai et les panneaux ne sont toujours pas installés. Pouvez vous nous préciser à quelle date ils le seront ?

Pour ces panneaux d'affichage, le bon de commande a été signé le 12 décembre 2022 pour 11 850€ TTC ; l'autorisation de voirie a été signée et transmise à la Métropole le 10 février 2023 et la Ville a déjà versée un acompte de 30%. Tout a été commandé et nous attendons la validation de la Métropole car nous avons fait des propositions qui ont été refusées donc nous retravaillons sur deux panneaux qui posent problème aux services de la Métropole par rapport à leur emplacement. D'ici à fin mai, l'installation devrait être définitive.

M. ROCHE : j'aimerais juste apporter une précision. Il faut l'autorisation de la Métropole pour implanter ces 5 panneaux et les services techniques ont envoyé l'implantation des panneaux sur un plan et sur celui-ci il y a 2 panneaux qui ne correspondent pas sur le plan à un mètre près à l'emplacement qui est fixé ; donc là la Métropole a dit ok pour 3 et revoyez votre plan pour déposer une correction... vous voyez où ils en sont à la Métropole... et cela date du 3 mai donc j'espère que l'on va s'en sortir car la Métropole bloque sur un micro point et nous redemande de refaire un petit plan ...

M. MONNIER : la troisième question porte sur les délégations :

Le conseil municipal vous a accordé à l'unanimité les délégations de l'article L 2122-2 du CGCT qui permettent de fluidifier la gestion de la Ville et l'exécution du budget. Il vous appartient de rendre compte au conseil municipal les décisions que vous avez prises et il apparaît que les informations municipales que vous avez transmises ne sont pas complètes et nous vous demandons d'y remédier lors du prochain conseil municipal.

Nous avons effectivement fait le point avec les services puisque j'ai communiqué au conseil municipal l'ensemble des marchés publics importants lors du précédent conseil municipal et il manque effectivement des informations que je vous communiquerai lors du prochain conseil : les frais de notaire et d'avocat, quelques avenants de marchés et la tarification du domaine public.

Sur la question 4, vous m'interpellez sur La Poste :

Le groupe majoritaire vous a autorisé à signer une convention avec La Poste, or, le texte de la convention qui nous a été soumis était non seulement incomplet mais comportait des éléments qui étaient en cours de négociation donc par un souci de transparence, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer le texte définitif.

Je n'ai pas signé de convention définitive avec le groupe La Poste. Concernant la convention, entre l'AMF et La Direction de la Poste, celle-ci est toujours en cours de négociation. A ce jour, les communes de moins de 10 000 habitants ne seraient pas impactées par un quelconque changement, le système de forfait financier actuel pourrait être maintenu donc je reviendrais vers vous dès que la convention sera finalisée. Concernant les missions de la Poste, qui sont bien notées dans la convention, les seuls services financiers sont ceux de récupérer et de déposer jusqu'à 500€ par semaine sur un compte et l'agent de la mairie n'aura en aucun cas accès à des informations relatives aux comptes bancaires et aura l'unique information de savoir s'il peut verser les sommes ou non.

Enfin, concernant la diffusion des procès-verbaux des séances du conseil municipal sur le site internet :

Les débats du conseil municipal sont le reflet de la participation de l'ensemble des élus à la gestion de la Ville. De ce fait, seuls les procès-verbaux transmettent l'intégralité des débats, la presse restant très en retrait donc par souci de transparence par rapport à la population, et à l'instar de nombreux Maires, nous demandons de mettre à disposition ces procès-verbaux sur le site internet de la Ville à partir de la rubrique Conseil Municipal.

A l'heure actuelle, l'ensemble des délibérations depuis le début du mandat se trouvent sur le site internet. Le conseil municipal est public donc tout à chacun est libre d'y assister. Pour autant, nous réfléchissons à leur diffusion sur le site internet, je n'ai pas encore tranché cette question. Je m'interroge sur une synthèse des procès-verbaux ou l'intégralité. Je vous tiendrais informé dès que le choix sera fait